



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 à 20 H 00
Salle du Conseil Municipal

PRESENTS :

- Dominique BERGONSO
- Cécile BERNARD
- François BIRRAUX
- Marc BOILEAU
- Patrick BOUVARD
- Gérard BRUNIER
- Christophe DARGET-LACOSTE
- Paul DRÉSIN
- Guillaume FAUVET
- Robert FONTAINE
- Jacques GRANGER
- Chantal JASSERAND-BONNEAU
- Bruno MARVIE
- Rita MONTEIRO
- Valérie PERREAUT
- Alain ROUSSEAU
- Francis SCHWINTNER
- Patrick VAUGEOIS

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Valérie FÉRAUD (pouvoir donné à Guillaume FAUVET)
- Roger MACCARD (pouvoir donné à Jacques GRANGER)
- Isabelle MESSINA (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)
- Emmanuelle SAINT-GENIS (pouvoir donné à Bruno MARVIE)

EXCUSES SANS POUVOIR :

- Jean-Luc BATHIAS
- Karima EL QARFADI
- Jacques NALLET

ABSENTS :

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 20 h 00.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs,...

1 – RETOUR D'EXPERIENCE SUR LA CRÉATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE SEILLON ISSU DU REGROUPEMENT DES CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION NON-INTEGRES (CPINI) DE SAINT-DENIS-LES BOURG ET DE PÉRONNAS

Le Maire, Guillaume FAUVET, remercie de leur présence le Lieutenant-colonel Claude GUICHON (chef du groupement Bresse), le Commandant David AUDISIO (chef du service études et prospectives), le Lieutenant Bertrand GIROD (chef du CIS SEILLON) et l'Adjudant Gilles VERNE (adjoint du Chef de Centre).

Le Lieutenant-colonel GUICHON rappelle que la fusion a été effective le 1^{er} juillet 2018. Le CIS de SEILLON compte un effectif de 40 SPV. Il assure 60 % des interventions de son secteur d'appel. Ce résultat va bien au-delà des objectifs de départ. Sur le 2^{ème} semestre 2018, il a réalisé 332 interventions, soit presque 2 par jour. La disponibilité opérationnelle est à consolider par le biais de nouveaux recrutements. La section JSP est également une ressource importante.

Cette fusion a emporté la satisfaction générale. Plusieurs points positifs ont été relevés dans le cadre des questionnaires retournés :

- Réponse opérationnelle dépassant l'objectif initial (6 SP d'astreinte du samedi 7h au dimanche 19h),
- Armement, matériels adaptés et satisfaisants
- Conduite du projet, implication et suivi régulier des services et du chef CIS concerné
- Accompagnement efficace et opportun avec les personnels du CIS BOURG et du groupement Bresse.

Au vu de ses résultats, le SDIS propose un plan d'action autour de 3 axes :

- au niveau opérationnel : il s'agit principalement d'accentuer le niveau de maîtrise des techniques opérationnelles, d'améliorer la disponibilité en journée et de revoir le secteur de premier appel dans l'intérêt de la victime ;
- au niveau infrastructure, il convient de prendre en compte, à court terme, la problématique bâtementaire du CIS puis, à moyen terme, d'inclure dans le cadre d'un prochain plan IMMO l'éventualité de construction d'un CIS améliorant ainsi son positionnement géographique ;
- au niveau du fonctionnement du CIS : il est nécessaire de développer les compétences managériales de l'équipe d'encadrement et des sous-officiers, de faire évoluer et d'adapter l'organisation des équipes d'astreinte en fonction des effectifs, des compétences et du secteur, de développer des actions de cohésion et d'améliorer la remontée d'information opérationnelle des élus en dehors de celle réalisée par le CODIS.

Robert FONTAINE interroge le Lieutenant-colonel GUICHON sur la typologie des 700 interventions annuelles.

Le Lieutenant-colonel GUICHON indique que le secours à personne représente environ 80% des interventions. Il s'agit même souvent d'une simple assistance (carence des transporteurs sanitaires privés). Le feu représente 10% et le solde correspond à des interventions diverses.

Robert FONTAINE demande à quelle échéance doit se mener la réflexion sur le bâtiment.

Le Lieutenant-colonel GUICHON précise que ce dossier sera mis sur la table au cours du prochain mandat. On est sur du court terme. Il n'y a plus de place pour accueillir de nouveaux SP alors qu'il est nécessaire de recruter pour faire face au nombre croissant d'interventions.

Patrick VAUGEOIS pointe l'existence d'une directive européenne sur le temps de travail qui menacerait l'activité de sapeur-pompier volontaire si elle devait leur être appliquée.

Le Lieutenant-colonel GUICHON précise que la Fédération des SP travaille avec le Gouvernement sur la rédaction d'une nouvelle directive européenne concernant l'engagement associatif. Elle permettra de préserver le modèle d'organisation de notre sécurité civile.

Le Maire, Guillaume FAUVET, remercie le SDIS et l'ensemble des membres du CIS. Cette démarche n'était pas évidente car elle impliquait la disparition d'une caserne. Mais grâce à l'engagement de l'ensemble des pompiers, ce projet a pu être mené à bien et créer une nouvelle dynamique. La réflexion sur une nouvelle caserne s'accélère. Par rapport à l'évolution du nombre d'interventions, il est nécessaire de rechercher du foncier sur les deux communes concernées.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

APPROUVE, le procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2019.

3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

⇒ Procédure d'appel d'offres – Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage ECS, Ventilation, Climatisation et Relevage. à la SA DALKIA :

Tranche concernée	Montant en €HT /an	Montant en €TTC/an
Tranche ferme avec mise en service immédiate	135 437,33€/an	144 018,10€
Tranche ferme avec mise en service différée n°1 : intégration des bâtiments Viole E/F	139 109,94€/an	147 892,70€
Tranche ferme avec mise en service différée n°2 : intégration du bâtiment Viole G	142 682,09€	151 661,33€
Tranche optionnelle avec mise en service différée n°3 : raccordement éventuel du collège	157 433 25€	167 223,80€
Tranche optionnelle n°1 : étude d'opportunité	342,86€/an	411,43€
Tranche optionnelle n°2 : travaux de raccordement du collège	24 100,00	28 920,00€

Le marché prendra effet le 16/12/2019 et prendra fin le 01/10/2028.

4 – COMMISSION « VIE LOCALE ET SPORT » DU 21 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Rita MONTEIRO** du compte-rendu de la Commission Vie Locale et Sport du 21 octobre 2019.

5 – COMMISSION « AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE « URBANISME » DU 29 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Patrick BOUVARD** du compte-rendu de la Commission Aménagement du Territoire « Urbanisme » du 29 octobre 2019.

Concernant le Règlement Local de Publicité (RLP), **le Maire** précise qu'il sera caduc en juillet 2020.

Francis SCHWINTNER précise que la procédure d'élaboration d'un nouveau RLP est une démarche un peu longue. La collectivité a l'obligation de réaliser un diagnostic, d'organiser une enquête publique, etc.

Afin de finaliser ce dossier coordonné par la Ville de Bourg, **le Maire, Guillaume FAUVET**, propose de retirer ce projet de délibération de l'ordre du jour et de le soumettre au Conseil municipal de décembre.

S'agissant du projet d'aménagement de l'allée des Sports, **Patrick BOUVARD** indique qu'il restera à programmer une réunion avec les acteurs locaux (usagers et riverains) pour présenter l'esquisse du Bureau d'études. En parallèle, la collectivité travaille sur le financement du projet (crédits Région et PET de la CA3B).

6 – COMMISSION «COORDINATION DES MOYENS HUMAINS » DU 5 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Robert FONTAINE** du compte-rendu de la Commission Coordination des Moyens Humains du 5 novembre 2019.

Robert FONTAINE indique que le projet de délibération relatif à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet doit être retiré. L'agent en disponibilité qui avait sollicité sa réintégration, ne souhaite pas assurer cet emploi. Il a finalement renouvelé sa disponibilité pour convenances personnelles.

7 – COMMISSION «ACTION EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE » DU 14 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance, sur présentation de **Valérie PERREAUT** du compte-rendu de la Commission Action éducative et vie scolaire du 14 novembre 2019.

8 – MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

ADMINISTRATION GENERALE :

ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU pour rectifier une erreur matérielle concernant l'intégration du règlement de la zone Nu qui a été créée lors de la modification n° 1 du PLU. La rectification de cette erreur matérielle fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, telle qu'elle est prévue à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, et conduite dans les conditions prévues à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Le dossier de modification n°4 du PLU de Saint-Denis-lès-Bourg a été mis à disposition du public pendant une période d'un mois : du 10 septembre au 10 octobre 2019. Aucune observation n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

DECIDE d'adopter la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Monsieur le préfet de l'Ain,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg a souhaité engager une procédure d'évolution de son PLU pour apporter des adaptations réglementaires à son document. Ces adaptations portent sur les points réglementaires suivants :

- L'implantation d'un showroom en zone 1AUea ;
- Les règles d'implantation des annexes et des piscines dans les zones résidentielles ;
- Les règles relatives aux toitures des constructions ;
- Les règles concernant l'aspect des menuiseries extérieures ;
- Les règles relatives aux clôtures ;
- La réglementation relative aux plantations ;
- Un toilettage du règlement.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet d'une modification (détermination d'une réglementation spécifique pour le secteur 1AUH – Pré-Joli) pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

DECIDE d'adopter la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Monsieur le préfet de l'Ain,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU BATIMENT DE LA LAITERIE COOPRATIVE DE SAINT DENIS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la Convention à intervenir avec ENEDIS, pour permettre le passage de réseaux d'alimentation en souterrain sous des parcelles appartenant à la Commune, et ainsi alimenter la construction de la Laiterie-Coopérative de Saint Denis Lès Bourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

APPROUVE la Convention de Servitudes à intervenir avec ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AO n° 59 pour permettre la construction d'une ligne électrique souterraine appartenant à la Commune de Saint Denis Lès Bourg.

AUTORISE le Maire à signer la Convention avec ENEDIS.

DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE PAR LE SIEA

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

ACCEPTÉ les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...).

S'ENGAGE à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...) et à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 JUIN 2019 CONCERNANT LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 01 POUR L'ACQUISITION DE TENEMENTS SIS 126 ALLEE DES ROSES APPARTENANT AUX CONSORTS CHIARINELLI

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de modifier la délibération du 7 juin 2019 concernant la convention de portage foncier conclue avec l'Etablissement Public Foncier 01 pour l'acquisition de tènements sis « 126 allée des Roses » appartenant aux consorts CHIARINELLI. En effet, ce tènement n'a pas été acquis par l'EPF au prix de 210 000€, mais à celui de 215 000€. Les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

APPROUVE la convention modifiée de portage foncier et de convention de mise à disposition relatives aux parcelles sises « 126, allée des Roses » sur la Commune de Saint Denis Lès Bourg appartenant aux consorts CHIARINELLI.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

PRESENTATION DU PARTENARIAT PROPOSE PAR LE COMITE DE L'AIN DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER EN VUE DE L'INSTAURATION D'ESPACES SANS TABAC SUR LA COMMUNE

Le label "Espace sans tabac", développé par la Ligue contre le cancer en partenariat avec les municipalités, consiste à délimiter des lieux publics extérieurs où la consommation de tabac est interdite (abords de plages, aires de jeux, parcs, abords d'écoles ou d'autres établissements publics ...). Il vise un certain nombre d'objectifs :

- Faire du tabagisme un acte anormal, voire dégradant afin de réduire l'incitation chez les jeunes ;
- Eliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies.
-

Dans un premier temps, à Saint-Denis, le périmètre des Espaces Sans Tabac pourrait intégrer le passage des Ecoliers, toute l'allée des Sports, la tribune du Stade Brogliato, les abords de la chaufferie et des jeux de boules, l'Astroboules, l'aire de jeux vers le Pôle Socio-Culturel et les abords du Collège.

La mise en œuvre du projet nécessitera par ailleurs :

- La formalisation du partenariat entre le Comité départemental de la Ligue et la Commune par la signature d'une convention dont le projet sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- L'adoption d'un arrêté municipal d'interdiction de fumer sur les espaces publics délimités.

La Municipalité souhaite associer le CME-CMJ à cette opération avec l'idée qu'ils confectionnent un panneau relatant les méfaits du tabac.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS DUMONT

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Denis Lès Bourg que par délibération du 25 septembre 2019 il a été décidé d'acquérir une parcelle de 123 m² appartenant aux Consorts DUMONT Rue du village cadastrée sous la référence AO 274 suite à modification du parcellaire. Pour finaliser l'accès à la rue du Village il est nécessaire d'acquérir une parcelle supplémentaire de 152 m² appartenant aux Consorts DUMONT.

Le prix de vente est fixé à 50 € le mètre carré soit la somme de 7.600,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

APPROUVE cette acquisition foncière pour la somme de 7.600,00 €

DONNE mandat au Maire pour engager les démarches nécessaires

AUTORISE le Maire à passer et signer l'acte notarié, ainsi que tous documents ou actes nécessaires.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET REGIE ENERGIE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2019 par Décision Modificative n° 1 pour permettre le mandatement des factures Dalkia jusqu'à la fin de l'année

Il propose au Conseil Municipal d'accepter la Décision Modificative n° 1 au Budget Régie de l'Energie conformément au tableau ci-dessous.

BUDGET REGIE DE L'ENERGIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
011	611	Sous traitance générale	5 000,00 €	77	774	Subventions exceptionnelles	5 000,00 €
S/TOTAL			5 000,00 €	S/TOTAL			5 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention

25	18	4	22	22	0	0
----	----	---	----	----	---	---

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2019 de la Régie de l'Energie.

DECIDE d'ajuster les inscriptions de crédits du budget primitif 2019 de la Régie de l'Energie comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n° 1 au budget 2019.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET GENERAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2019 par Décision Modificative n° 4 pour permettre le mandatement des Salaires de décembre 2019, les intérêts des emprunts ainsi qu'un complément de subvention pour la Régie de l'Energie

Il propose au Conseil Municipal d'accepter la Décision Modificative n° 4 conformément au tableau ci-dessous.

BUDGET GENERAL - 2019
DECISION MODIFICATIVE N°4

COMPTE	DEPENSES	MONTANT	COMPTE	RECETTES	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
66111	Intérêts des emprunts	1 742,00 €	6419	Remboursement sur salaire	61 194,00 €
67441	Subvention aux budgets annexes (Régie de l'Energie)	5 000,00 €			
64131	Rémunération non titulaire	70 000,00 €			
6451	Cotisation a l'URSSAF	30 000,00 €			
6574	Subventions fonctionnement associations	23 015,00 €			
657362	Subvention CCAS	19 000,00 €			
60611	Eau et Assainissement	3 533,00 €			
	TOTAL	61 194,00 €		TOTAL	61 194,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2019 du Budget Général.

DECIDE d'ajuster les inscriptions de crédits du budget primitif 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n° 4 au budget 2019.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A TROIS JEUNES SPORTIFS DE SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière a été adressée par l'Association le Diam's Club pour trois jeunes filles habitant la commune. Elles ont participé au Championnat du Monde de Formation Rock Ladies à PRAGUE ; Il propose au Conseil Municipal d'allouer à chacune de ces trois jeunes filles une aide financière de 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

DECIDE d'allouer aux trois jeunes filles (LC, AG, LZ) une aide financière de 100,00 €

DIT que ces participations seront versées directement aux familles de ces trois jeunes filles et seront mandatées à l'article 65888

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1500 € POUR LE THEATRE DE BOURG EN BRESSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 1500.00 € à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Théâtre de Bourg en Bresse, qui a organisé un spectacle le 7 Novembre 2019 à la salle des Fêtes de St Denis lès Bourg. Les modalités de collaboration entre l'EPCC et la commune sont formalisées dans une convention de partenariat ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

APPROUVE les termes de la convention avec l'EPCC ci-annexée et décide de verser une subvention d'un montant de 1 500.00 € à son profit,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette subvention sera mandatée à l'article 6574.

RESSOURCES HUMAINES :

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS DE L'AIN RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire indique que la commune compte depuis peu parmi ses effectifs un sapeur-pompier volontaire (SPV) qui exerce ses fonctions au sein des services techniques.

Le SDIS de l'Ain a soumis à la commune un projet de convention ayant pour objectif de préciser les modalités techniques et financières de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation de cet agent communal SPV. Il s'agit d'assurer la compatibilité entre la participation du SPV aux missions confiées aux services d'incendie et de secours et les nécessités de fonctionnement du service technique communal. En particulier, elle organise les conditions d'absence de l'agent dans deux cas :

- La disponibilité opérationnelle pour retard à la prise de travail,
- Le suivi de formations de SPV : ces formations peuvent être prises en compte au titre de la formation professionnelle continue et ainsi être inscrites dans le plan de formation de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relative à la disponibilité des SPV,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – TRANSFORMATION DU POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL EN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Coordination des Moyens Humains » du 5 novembre 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer un emploi de technicien territorial à temps complet et de créer en lieu et place un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 1er janvier 2020, pour assurer la direction des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

DECIDE de supprimer un emploi de technicien territorial à temps complet et de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 1er janvier 2020,

APPROUVE en conséquence le tableau des emplois modifié,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle d'abord que Madame Laure CHEVRY a été recrutée le 1^{er} avril 2019 afin de renforcer l'équipe de direction puis d'assurer le remplacement de la directrice générale adjointe durant son congé maternité jusqu'à début décembre. Il est proposé de reconduire cet agent à compter du 1^{er} décembre pour une durée de 7 mois. Ses missions principales seront d'accompagner l'équipe de direction sur la mise en œuvre de la restructuration des services et d'accompagner la nouvelle équipe municipale qui prendra ses fonctions en mars prochain.

Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer l'effectif de la médiathèque car à compter du 1^{er} décembre il reposera sur un seul agent, Madame Fabienne CHAMPET. Ainsi, il est proposé de reconduire pour une durée d'un an Madame Corinne PERRIER. Pour mémoire cette dernière assure actuellement le remplacement du congé maternité de Madame CHAMPET.

VO l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0



DECIDE de créer :

- un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité qui sera rattaché à la direction et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché principal,
- un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité qui sera rattaché à la médiathèque et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2019.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature des contrats de recrutement.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire propose de faire évoluer une nouvelle fois le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de manière à intégrer de nouveaux éléments.

En premier lieu, l'indemnité de régisseur versée aux agents ayant la responsabilité d'une régie de recettes n'est plus compatible avec le RIFSEEP.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'intégrer au RIFSEEP une part supplémentaire dite IFSE régie, qui sera versée en complément de l'IFSE fonction prévue pour le groupe de fonction d'appartenance des agents régisseurs.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR DE RECETTES - Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Jusqu'à 1 220	-	110 <i>minimum</i>

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant plafond annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Montant plafond part IFSE annuelle totale
Catégorie C / Groupe 1	2 500 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	2610

En second lieu, il apparaît nécessaire :

- Dans le groupe de fonctions C1, de supprimer le poste d'adjoint au responsable des services techniques car il ne relève plus de la catégorie C. Le poste relève désormais de la catégorie B, et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (intégration au RIFSEEP prévue au 01/01/2020).
- De créer un groupe de fonctions B3 pour entériner la promotion interne d'un agent de catégorie C (rattaché actuellement au groupe de fonctions C1) en catégorie B (grade de rédacteur).
- De supprimer le groupe de fonction B1 correspondant au poste de responsable des services techniques : en effet, l'emploi de technicien territorial de catégorie B est transformé en poste d'ingénieur territorial de catégorie A (intégration du cadre d'emplois des ingénieurs au RIFSEEP prévue au 01/01/2020).
- De réajuster les montants plafonds annuels d'IFSE susceptibles d'être versés au directeur général adjoint et au directeur général afin d'être plus en phase avec le niveau de responsabilités et d'expertise requis pour exercer ces fonctions.

En conséquence, il est proposé de modifier et/ou compléter les annexes 1 et 2 de la délibération du 25 octobre 2019 comme suit :

ANNEXE 1 : DEFINITION DES GROUPES DE FONCTION ET EMPLOIS CONCERNES

Groupes de fonctions	Emplois concernés
Groupe A	A1 Directeur Général des Services A2 Directrice adjointe des Services
Groupe B	B1 Responsable des services techniques B2 Rédacteur finances, marchés
B3 Responsable médiathèque municipale Fonctions polyvalentes expertise niveau 2	
Groupe C	C1 Adjoint responsable services techniques Coordinateur entretien bâtiments Réfèrent des A.T.S.E.M. Réfèrent du temps méridien Fonctions polyvalentes expertise niveau 1 Fonctions polyvalentes expertise niveau 2 C2 Adjoint administratif polyvalent Adjoint technique polyvalent ATSEM Agent d'entretien

Tous les poste de catégorie C qui ne sont pas en C1

ANNEXE 2 : MONTANT ATTRIBUABLE PAR GROUPES DE FONCTION

Groupe de fonction	Postes concernés	Base minimale annuel IFSE	Base maximale annuel IFSE	Date d'effet
A1	Directeur général des services	7 000 euros	25 000 euros	01/12/2019
A2	Directeur adjoint des services	5 500 euros	20 000 euros	
B1	Responsable des services techniques	3 375 euros	4 500 euros	01/01/2020
B3	Fonctions polyvalentes	1 875 euros	2 500 euros	01/12/2019
C1	Adjoint responsable services techniques	1 875 euros	2 500 euros	01/12/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2019, et **VALIDE** les critères et montants tels que définis ci-dessus,

APPROUVE les modifications des annexes 1 et 2 de la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2019 telles que définies ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE :**➤ Délibération de principe concernant les aménagements de la rocade et du carrefour des Oures :**

Le travail concernant l'aménagement du carrefour des Oures est engagé depuis plusieurs années déjà. Les enjeux sont importants. Il y a un flux significatif de véhicules qui emprunte quotidiennement le chemin des Oures, et les difficultés pour en sortir (en particulier pour les bus) sont avérées.

L'avancement de ce dossier est lié au projet de Nexans et de la Flèche Bressane qui a pris du retard.

La sécurisation de ce carrefour est discutée de longue date avec la CA3B. Cette opération a par ailleurs été inscrite au budget voté par le Conseil de Communauté. Malgré cela, ce projet pose à nouveau question.

Il est nécessaire de maintenir cet aménagement demandé depuis deux ans

S'agissant ensuite de la réalisation du rond-point au droit de la rue Mermoz, cet aménagement permettra de sécuriser l'entrée sur la rocade depuis la rue Mermoz. Les discussions sont avancées avec le Département et la CA3B. Il est important de réaffirmer l'enjeu de sécuriser cette rocade. Saint-Denis-lès-Bourg est une Commune pionnière puisqu'elle a été le premier secteur à être aménagé en rocade avec des flux de circulation qui n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. Il convient donc de remettre à niveau ces équipements.

A proximité des rocades, il faut s'inscrire dans une logique de traitement et de réaménagement en boulevard urbain. Ce principe doit être réaffirmé dans l'intérêt de ceux qui utilise cet axe et des habitants de St-Denis-Les-Bourg.

Aujourd'hui, on ne peut plus envisager des modifications des sens de déplacement commune par commune car il y a nécessairement des répercussions sur les communes limitrophes. Il est indispensable d'avoir une réflexion au niveau du pôle urbain élargi aux communes péri-urbaines. Il faut travailler sur une vision d'ensemble partagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	22	22	0	0

APPROUVE les termes de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à la notifier au Président de la CA3B.

VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 5 NOVEMBRE 2019

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019. Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Les conséquences financières de la sortie de huit communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice), du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires. La CLECT propose que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées, la somme de 96 € par élève scolarisé ;

- La restitution à la commune de Saint Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu. A compter de 2020, les subventions octroyées à ces associations le seront par la Commune de Saint Trivier-de-Courtes directement et non plus par la Communauté d'agglomération. En conséquence, la CLECT propose que soit ajoutée à l'Attribution de Compensation de la commune de Saint Trivier-de-Courtes, la somme de 44 120 €.

Ce rapport a été adopté à la majorité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire, des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

Si les délibérations communales sont concordantes avec celle prise par le conseil communautaire, le conseil communautaire du 9 décembre 2019, fixera le montant des attributions de compensations définitives 2019.

François BIRRAUX décide de ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conseillers Municipaux en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votes	Pour	Contre	Abstention
25	18	4	21	21	0	0

APPROUVE l'ensemble du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019.

9 – QUESTIONS DIVERSES**PROGRAMMES DES RENCONTRES ET REUNIONS.**

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, arrête le programme des rencontres et réunions.

30/11/2019	20H00	Soirée TIBET
02/12/2019	18H00	Illuminations à Terre en Couleurs
02/12/2019	19H30	Présentation projet Alzheimer
03/12/2019	18H30	Commission des Finances
03/12/2019	20H00	AG – Comité de jumelage SCHUTTERWALD
04/12/2019	20H00	Conférence débat animée par Annie LE FUR « Mais qu'est-ce qui se passe dans sa petite tête ? Comprendre pour mieux agir »
05/12/2019	20H15	Commission Action éducative et Vie scolaire
07/12/2019	9H30	Colis du CCAS
08/12/2019	16H30	Fête des Lumières – DOJO – AIKIDO – ACS – LES CROISES DE LA FORCE
09/12/2019	18H00	Conseil Communautaire
10/12/2019	18H30	Commission Coordination des Moyens Humains
10/12/2019	20H00	Projet d'aménagement Chemin des Grandes Cadalles
15/12/2019	16H00	Matinée Accords Musique à l'Eglise
16/12/2019	19H30	Relecture journal n° 110
17/12/2019	18H30	Commission Environnement
17/12/2019	19H00	Conseil Municipal (DOB)
23/12/2019	20H00	Commission Aménagement du Territoire
09/01/2019	18H30	Vœux du Maire
19/01/2019	16H00	Matinée Accords Musique
20/01/2019	20H00	Commission Vie Locale
24/01/2019		Vœux CA3B à Ainterexpo
27/01/2019	20H00	COFIL PTEAC

Séance levée à 23 h 07.



Le Maire,
Guillaume FAUVET